COPIE POUR
INFORMATION

SOCOTEC

Bureau Construction Seine et Marne Sud
580, rue Georges Clémenceau
ZI de Vaux le Pénil – BP 1918
77019 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 79 87 40
Fax : 01 64 79 87 79
E-mail : cconstruction.melun@socotec.com

LYCEE SONIA DELAUNAY
1 rue Aimé Césaire
77240 CESSON – VERT SAINT DENIS

.

▶ Visite du 3 mai 2016

▶ Rapport d'avis technique

Lycée Sonia Delaunay, 1 rue Aimé Césaire à CESSON - VERT SAINT DENIS 77240
Diagnostic solidité – sécurité incendie regardant le projet d'insertion de châssis vitrés dans des parois existantes de plusieurs locaux.

- Date : 09/05/2016
- Dossier SOCOTEC n° : 160416910000002
- Référence du rapport : 16910/16/722

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.4.1.1

- Responsable d'affaire : Jocelyn HAYET

SOCOTEC

▶ Ce rapport comporte pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copie :	Néant

SOMMAIRE

1. Objet du rapport 3
2. Renseignements généraux 4
3. Compte rendu de la mission 5
4. Conclusions 5
5. Rédacteur du rapport 5

1. Objet du rapport

Le présent document constitue le Rapport prévu dans notre contrat.

Pour la bonne compréhension de ce rapport, qui clôt notre mission, nous précisons les points suivants :

- Ce rapport rend compte de la mission de SOCOTEC au Maître d'Ouvrage.
- Les avis de SOCOTEC ont été formulés par référence à notre Contrat, définissant notre mission rappelée dans nos conditions générales d'avis techniques référencées CG-AT-100-1-09 jointes au contrat.
- Il n'appartient pas au contrôleur technique d'assurer le suivi de ses avis.
- Les entreprises et/ou la maîtrise d'œuvre peuvent attester de la prise en compte de nos avis.
- Les présentes conditions générales s'appliquent aux interventions ponctuelles ayant pour objet la fourniture, par SOCOTEC, d'un avis sur le problème technique exposé par le client et rappelé sur la commande.
- L'avis technique de SOCOTEC est formulé :
  - à partir des documents qui lui sont remis ou des informations qui lui sont données et qui sont consignés dans la présente commande ou rappelés dans son rapport,
  - par référence aux textes législatifs, réglementaires ou normatifs visés dans la commande ou dans le rapport établi par ses soins,
  - le cas échéant, à partir des constats effectués lors de ses visites sur les lieux lorsque de telles visites sont prévues par la commande.
  - à défaut de précisions dans la commande, au regard exclusivement de la solidité des ouvrages.
- Dans l'expression de ses avis, SOCOTEC se prononce au regard du seul problème technique objet de la commande.
- Lorsqu'une visite sur les lieux est prévue par la commande, l'intervention de SOCOTEC s'exerce par examen visuel. Elle ne comporte, sauf disposition contraire expresse, ni essais ni analyses en laboratoire.
- En aucun cas, SOCOTEC ne fait œuvre de concepteur ou d'entrepreneur. Ses interventions ne se substituent ni aux prestations des architectes et bureaux d'études ni aux activités des constructeurs.
- L'intervention de SOCOTEC prend fin à la remise de la lettre ou du rapport consignant son avis sur le problème technique objet de la commande.
- Si en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par SOCOTEC ou d'un différend entre le client et ses contractants il était demande à SOCOTEC de procéder ou de participer à des visites, réunions ou opérations quelconques, les frais en résultant seraient mis à la charge du client.
- La responsabilité de SOCOTEC est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.
- Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée et ne saurait être engagée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages ou d'installations utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été remis.
- La responsabilité de SOCOTEC ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros.
- SOCOTEC est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).
- Les honoraires et frais de SOCOTEC sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.
- Les honoraires et frais de SOCOTEC sont à la charge du client. Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, avant la remise du rapport établi par SOCOTEC à l'issue de sa mission.
- Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.
- Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par SOCOTEC ou d'un différend entre le client et ses contractants.
- Les honoraires de SOCOTEC sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur lors du règlement.

2. Renseignements généraux

CLIENT
LYCEE SONIA DELAUNAY - 1 rue Aimé Césaire - 77240 CESSON VERT SAINT DENIS

MISSIONS
Avis technique sous l'angle de la solidité des ouvrages et de la sécurité incendie (ERP), regardant le projet d'insertion de châssis vitrés dans des cloisons de locaux . Cloisons en place au rez-de-chaussée du Lycée Sonia Delaunay, 1 rue Aimé Césaire à CESSON – VERTS SAINT DENIS 77240

DOCUMENTS REMIS / REFERENTIEL

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Ce sont plusieurs locaux, au niveau du rez-de-chaussée, dont la distribution est réalisée avec des cloisons sèches de type 98/48, composées d'une ossature en acier galvanisé (montants et rails) et de parements en plaques de plâtre type BA13, à raison de 2 plaques par parement. Ainsi les cloisons concernées comportent 2 x 2 plaques de plâtre au total, leur épaisseur est de 100 mm. Ce sont les cloisons séparatives des locaux avec le hall d'entrée et d'accueil du lycée et les circulations attenantes. Ces cloisons sont installées toute hauteur, du sol jusqu'à la sous face du plancher haut rez-de-chaussée. Le projet de travaux consiste à insérer des châssis vitrés dans ces cloisons, cela suggérant une découpe (trémie), dans chaque cloison concernée, en vue de la mise en place du châssis vitré.

ETENDUE DES OUVRAGES CONCERNES
Les locaux concernés par ces travaux (insertion de châssis vitrés), sont les suivants : - Bureau scolaire : 2 cloisons concernées, donc insertion de 2 châssis vitrés ; - Foyer élèves : 1 cloison concernée ; - Local service - Vie scolaire : 1 cloison concernée ; Les cloisons concernées par les travaux sont des cloisons qui séparent les locaux du hall et des circulations attenantes au rez-de-chaussée du lycée.

3. Compte rendu de la mission

L'inspection visuelle des cloisons concernées par les travaux à venir, il s'agit donc de l'insertion de châssis vitrés, nous amène à formuler un avis favorable vis-à-vis de la faisabilité des travaux. Ce sont des cloisons d'une épaisseur de 100 mm avec une ossature interne composée de montants et profils en acier galvanisé, qui admettent la création de trémies (de découpes), pour l'installation de châssis. Nous retenons que ces cloisons sont réalisées toute hauteur, elles sont en place du sol jusqu'à la sous face du plancher haut rez-de-chaussée, elles sont donc fixées au sol ainsi qu'en sous face du plancher haut RdC. L'élancement de ces cloisons reste compatible avec la création de trémies permettant ensuite d'installer des châssis vitrés.

Les châssis vitrés devront être fixés dans les cloisons, éventuellement avec l'insertion (ajout), de profils en acier galvanisé de type rail 48. C'est l'encadrement des châssis qui permettra leur blocage, leur maintien sur les cloisons, comme cet encadrement devra épouser le bord de la trémie avec un recouvrement suffisant, de chaque côté.

Du fait que les cloisons concernées par les travaux sont des cloisons séparatives locaux/circulations (hall lycée et circulations attenantes), en application de l'article CO24 du règlement de sécurité incendie (Arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété), les châssis vitrés qui pourront être insérés dans les cloisons, devront être pare-flamme de degré ½ heure (E30), au minimum. Ainsi ces châssis devront être titulaires d'un procès verbal d'essais de résistance au feu qui retiendra comme support (parmi d'autres éventuellement), une cloison de type 98/48 avec ossature métallique et parements en plaques de plâtre (BA13).

Le montage, la section et la géométrie des pièces d'encadrement des châssis pare-flammes de degré ½ heure, devront être conformes au dossier technique d'ouvrage qui accompagne le PV d'essais de résistance au feu du châssis vitré.

4. Conclusions

La restitution de nos vérifications sous l'angle de la solidité des ouvrages et de la sécurité incendie dans les ERP, s'agissant du projet d'installation de châssis vitrés dans des cloisons existantes de type 98/48, nous permet de formuler un avis favorable sur le projet de travaux, celui que nous resituons dans l'établissement selon nos indications aux § 2 et 3 ci-avant. Les châssis vitrés devront être pare-flammes de degré ½ heure, ils seront titulaires d'un PV d'essais de résistance au feu.

5. Rédacteur du rapport

Le présent rapport a été établi par :

Intervenant	Signature
Jocelyn HAYET Ingénieur généraliste	